

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°46 Décision ordonnant la réunion de la Commission locale chargée démettre son avis sur la quotité de l'indemnité de zone

n°46

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 avril 1930

Numéro JO
n° 401 du 30/04/1930

Date du numéro
30 avril 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 3 de l'arrêté du 8 novembre 1920, attribuant une indemnité de zone au personnel des cadres généraux et locaux rétribués sur les fonds du budget local,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — La commission prévue à article 3 de l'arrêté susvisé du 8 novembre 1920, chargée d'émettre son avis sur la quotité de l'indemnité de zone, se réunira sur la convocation de son président le 22 avril 1930, Elle fera parvenir sans délai au chef de la colonie son avis sur la quotité de l'indemnité de zone qu'il conviendrait d'allouer aux fonctionnaires en service dans la colonie, en raison de la baisse du thaler. Art. 2. — M. le chef des bureaux du secrétariat général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

chapon-baissac